

DELIBERATION N°001-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 58

- Titulaires : 58

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 62

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) - Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Marie FAUVET – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunais

DELIBERATION N°002-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 58
- Titulaires : 58
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 62
Pour : 62
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggaï HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Marie FAUVET – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Approbation procès-verbal du 12 décembre 2022

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°003-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 58
- Titulaires : 58
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 62
Pour : 62
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Marie FAUVET – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des membres des commissions internes

Par délibération n° 050-2020 en date du 10 juillet 2020 et complété par la délibération n°066-2022 en date du 13 juin 2022, le conseil communautaire a validé le nombre des commissions internes de la Communauté de Communes du Clunisois,

Par délibérations n°089-2020 et n°005-021 les membres des différentes commissions ont été désignés,

Depuis de nouvelles demandes ont été faites pour intégrer ces commissions, il convient donc de mettre à jour les listes des commissions,

Le rapporteur entendu,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°089-2020 portant désignation des membres des commissions internes,

Vu les délibérations n°119-2020, 005-2021, 017-2021, 028-2021 et 065-2021 portant mise à jour des membres des commissions internes,

Considérant les demandes d'intégrations et de retrait des commissions internes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les mises à jour suivantes :

Commission	Ajout commission	Retrait commission	Commune
CLIMAT-ENERGIES	Denis REYMONDON		CURTIL SOUS BUFFIERES
		Antoine ESTEVE	BONNAY-SAINT YTHAIRE
AGRICULTURE- ALIMENTATION-FORET- BIODIVERSITE		Murielle GAUDILLERE	BONNAY-SAINT YTHAIRE
MOBILITE-VOIRIE	Marie-Thérèse GERARD		ST MARTIN DE SALENCEY
	Bernard METRAT		BONNAY-SAINT YTHAIRE
ECONOMIE-EMPLOI-MSAP		Jennifer COMMERCON	BONNAY-SAINT YTHAIRE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE-HABITAT		Antoine ESTEVE	BONNAY-SAINT YTHAIRE
MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE	Marie FAUVET		CLUNY

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




DELIBERATION N°004-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 58
- Titulaires : 58
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 62
Pour : 62
Contre :
Abstentions :Date de convocation :
24/01/2023Date d'affichage :
24/01/2023Rapporteur :
Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l' Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Marie FAUVET – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des délégués à la CLECT pour la nouvelle commune de Bonnay-Saint-Ythaire

Suite à la fusion des communes de Bonnay et Saint-Ythaire au 1^{er} janvier 2023, il convient de désigner leurs représentants au sein de la CLECT. Les nouveaux représentants ainsi désignés, remplacerons ceux des deux anciennes communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-07-26-0002 portant fusion des communes de Bonnay et Saint-Ythaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°114-2020 du 19/10/2020 portant désignation des délégués CLECT,

Vu la délibération n°2023-07 de la commune de Bonnay-Saint-Ythaire portant désignation des représentant à la CLECT,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- modifier les délégués CLECT pour la commune de Bonnay-St Ythaire comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
BONNAY - SAINT YTHAIRE	Denys BOURGUIGNAT	Jean-Pierre RENAUD
BONNAY - SAINT YTHAIRE	Christophe PARAT	Agnès BORDAT-CATOIRE

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°005-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents : 58
- Titulaires : 58
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 62
Pour : 62
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l' Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) - Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Marie FAUVET – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des représentants à l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois

Il convient de modifier les représentants à l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, afin de nommer un remplacement à Mme Marie-Pierre FEVRIER,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme du Cluny et du Clunisois,

Vu la délibération n° du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants auprès de l'Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois,

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les modifications comme suit :

	Titulaires		Suppléants
1	Jean-Luc Delpeuch	1	Christophe PARAT
2	Frédérique MARBACH	2	Jean-Luc AUBOEUF
3	Catherine BERTRAND	3	Marie-Pierre FEVRIER
		3	Isabelle BLONDEAUX
4	Jean-François FARENC	4	Haggai HES
5	Alain DE JAVEL	5	Jean-Marc BONIN
6	Thierry DEMAIZIERE	6	Régine GEOFFROY
7	Josette DESCHANEL	7	Alain-Marie TROCHARD
8	Marie-Hélène BOITIER	8	Alain MALDEREZ
9	Laurent ENGEL	9	Jacqueline LEONARD-LARIVE
10	Elisabeth LEMONON	10	Bernard FROUX
11	Jacques CHEVALIER		
12	Paul GALLAND		
13	Marie FAUVET		
14	Christophe GUITTAT		
15	Christian MORELLI		
16	Jean-François FICHET		
17	François DEMONGEOT		
18	Florence JARRIGE		

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION N°006-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 58
- Titulaires : 58
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 62
Pour : 62
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :
24/01/2023

Date d'affichage :
24/01/2023

Rapporteur :
Christophe PARAT

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Marie-Hélène BOITIER donne pouvoir à Marie FAUVET – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en investissement

Commune de Berzé-le-Chatel

Somme disponible : **3 830 €**

Projet : Informatisation du cimetière pour 3 297.70 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 1 647.00 €

Autofinancement : 1 650.70 €

Commune de Chevagny-sur-Guye

Somme disponible : **4 989 €**

Projet : Mise aux normes des installations de chauffage bâtiments communaux pour 4 012.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 2 006.00 €

Autofinancement : 2 006.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunais

DELIBERATION N°007-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 59
- Titulaires : 59
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 62
Pour : 62
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN – Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé au présent rapport,

Considérant que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2023 a été présenté et débattu en réunion de Commission Finances-Mutualisation le 19 janvier 2023, Considérant que le Rapport d'Orientation budgétaire a été préalablement transmis aux élus (*dans une version non définitive*) avec la convocation et les rapports, pour prise de connaissance préalable,

Considérant que la version finale complète a été présentée en séance par le rapporteur,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, sur la base du Rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunais

DELIBERATION**N°008-2023****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 59

- Titulaires : 59

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 62

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Jean-François FARENC

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention entre la Communauté de Communes du Clunisois, l'ANAH et le Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Dans le cadre de son projet de territoire et des travaux menés par la commission aménagement de l'espace - habitat, la Communauté de Communes du Clunisois a exprimé son ambition d'augmenter le nombre de logements rénovés sur le territoire afin de mettre en œuvre ses objectifs de réduction par 5 de l'empreinte carbone des habitants du territoire.

La Communauté de communes disposait jusqu'au 23 décembre 2022, d'un programme d'intérêt général (PIG) animé en régie, et d'une présence du PETR afin d'accompagner les ménages du territoire dans leur projet de rénovation énergétique.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Clunisois a fait réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur l'ensemble du territoire intercommunal afin de définir les enjeux et objectifs de ce dispositif qui doit prendre le relais du PIG.

L'OPAH est d'une durée comprise entre trois à cinq ans.

La phase diagnostic est désormais terminée et il s'agit désormais de conventionner avec les partenaires de la Communauté de Communes le programme d'animation et de soutien aux rénovations accompagnées.

Si le PIG a permis l'engagement d'environ 15 à 20 dossiers par an, l'OPAH a pour ambition d'augmenter notablement ce nombre, tant par la diversification des publics ciblés (les propriétaires bailleurs, comme les propriétaires occupants pourront être accompagnés) que par la diversification des travaux éligibles (par exemple, travaux visant le maintien à domicile, lutte contre l'habitat insalubre etc...).

Pour ce faire, il est nécessaire de monter en volume en termes d'accompagnement des ménages à la rénovation, avec un parcours qui se complexifie. Cette montée en volume du nombre de dossiers accompagnés entraîne mécaniquement une augmentation du volume des aides à la pierre. A noter que sur les trois premières années du PIG, il y a eu environ 1 millions d'euros de travaux réalisés, pour 400 000 euros de subventions fléchées sur le territoire.

La convention présentée en annexe propose, en son chapitre III, les actions prévues ainsi que les objectifs quantitatifs à atteindre ; et en son chapitre IV les coûts financiers maximums à la charge des cosignataires, dont la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2018-2022), adopté par le Département de Saône-et-Loire, le 25 juin 2018,

Vu la délibération n°102-2021 du 25/10/2021 portant lancement du marché public pour l'étude pré-opérationnelle OPAH,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de :**

**- autoriser le Président à signer la convention OPAH avec
l'ANAH et le Conseil Départemental de Saône et Loire.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023



ID : 071-200040293-20230130-008_2023-DE

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

DELIBERATION N°009-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 59

- Titulaires : 59

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 62

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de Saône et Loire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le rapporteur entendu,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

- prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- rémunérer le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

- autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Duc DELPEUCH



Communauté de
Communes du Clunisois

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID : 071-200040293-20230130-009_2023-DE



[Faint, illegible text or stamp]

DELIBERATION N°010-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 59
- Titulaires : 59
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 61
Pour : 31
Contre : 26
Abstentions : 4

Date de convocation :
24/01/2023

Date d'affichage :
24/01/2023

Rapporteur :
Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ents) absent(s) :

Etai(ents) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Laboratoire de transformation alimentaire : proposition d'un plan d'accompagnement pour la gestion de l'équipement

Historique du projet :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'agriculture, à l'alimentation, à l'action sociale et au développement économique, la Communauté de communes a étudié entre 2015 et 2017 l'opportunité d'investir dans un laboratoire de transformation alimentaire de proximité, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- permettre aux agriculteurs du territoire d'accéder, à des prix abordables, à un outil de transformation donnant de la valeur à leur production,
- rendre le territoire attractif à des projets d'installation qui bénéficieront de cet équipement public accessible à tous,
- encourager les circuits courts et la mise en place de filières locales,
- permettre l'approvisionnement des cantines du territoire en produits locaux.

Cette étude avait comparé, par l'analyse de données et l'enquête de terrain, différents modèles : ateliers de transformation collective, entreprises d'insertion, ateliers pédagogiques, cuisines centrales... Des modèles qui ne répondaient pas cependant à la diversité des besoins identifiés simultanément, dans cette étude, auprès de producteurs locaux, de restaurants collectifs (cantines scolaires, centre de loisirs, etc.), de professionnels de la restauration et d'associations d'aide alimentaire.

Ces besoins confirmaient l'intérêt de concevoir un outil innovant, rassemblant dans un même espace, un atelier de découpe de viande, une conserverie et une cuisine. En concertation avec les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), l'étude anticipait la complexité du projet, nécessitant notamment pour l'obtention des agréments une planification rigoureuse, ainsi que des temps importants à consacrer quotidiennement au nettoyage et au suivi qualité. Il était enfin recommandé dans l'étude que la gestion soit assurée par une structure pilotée par les utilisateurs du laboratoire, de type Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Entre 2017 et 2018, tout en actualisant ces informations sur les besoins, la Communauté de communes a obtenu un nombre conséquent de co-financements, lui permettant de mobiliser après consultation publique, des études techniques relatives à la conception et à la construction du bâtiment. Ce sont des travaux d'un montant de plus d'un million d'euros hors taxes qui ont été mobilisés par la puissance publique pour cet équipement.

A partir du 1^{er} octobre 2020, l'association « Melting Popote » s'est vue confier, après consultation publique, la gestion du laboratoire de transformation alimentaire au titre d'une « autorisation d'occupation temporaire » (AOT). Elle a, dans le cadre de cette activité, acheté et installé dans le bâtiment divers matériels permettant ces diverses activités (autoclaves, camion frigorifique, vaisselle...). Cette association est organisée sous la forme d'un « conseil collégial » où les différents administrateurs partagent le même niveau de responsabilité et pilotent l'activité de 4 salariés. Sont notamment investis dans ce conseil collégial, des producteurs, des restaurateurs et des citoyens bénévoles.

Difficultés de l'association gestionnaire :

L'exploitant a démarré son activité à l'automne 2020 dans un contexte de crise sanitaire où les potentiels clients, à l'exception de deux regroupements scolaires, ne pouvaient concrétiser leurs engagements. Bien que progressivement le nombre d'utilisateurs et le chiffre d'affaires n'ont cessé d'augmenter (138 422€ en 2022, contre 33 161€ en 2021), l'association s'est trouvée en incapacité d'honorer ses loyers et le paiement de ses fluides dès le printemps 2021. A cette époque, les représentants de la CCC, invités aux conseils collégiaux de l'association, n'avaient pas souhaité envisager d'aide financière, souhaitant que l'association finalise dans les meilleurs délais le dossier d'agréments et notamment le plan de maîtrise sanitaire, pour pouvoir mettre en application le modèle économique prévu initialement. Par la suite, un échéancier de remboursement de la dette a été mis en œuvre mais n'a pu être respecté par l'association dans la durée.

Ce n'est qu'en septembre 2022 que l'exploitant a alerté la Communauté de communes d'un risque de rupture de l'activité, du fait de ses difficultés de plus en plus importantes pour payer ses salariés et ses fournisseurs.

Analyse de la situation

Pour éviter la rupture d'activité, la Communauté de communes a initié des points de gestion hebdomadaires dès le mois de septembre 2022, afin d'analyser la situation de l'association et de rechercher des solutions pour l'accompagner.

Il est alors apparu que la rédaction du dossier d'agrément, pourtant présentée comme l'objectif premier de l'association depuis le début de son activité, était loin d'être finalisée. Il a alors été décidé dès le mois d'octobre de solliciter les services du CERD (centre d'étude et de recherches sur la diversification), pour accompagner l'association et faire aboutir le dossier dans les meilleurs délais (printemps 2023, pour une validation envisagée de la DDPP durant l'été 2023).

Il a également été identifié que l'association n'appliquait pas le modèle économique préconisé dans les études, en consacrant la majorité de ses prestations à la restauration collective et à des tarifs inférieurs au coût réel de production de ses repas. La Communauté de communes a accompagné l'association dans la mise en place d'outils de gestion (fiches de suivi du temps, suivi de trésorerie, etc.), pour lui permettre d'analyser la viabilité de ses activités et d'adapter ses tarifs en conséquence.

La Communauté de communes est également intervenue auprès des créanciers de l'association pour obtenir des décalages de paiements, ainsi qu'auprès de financeurs qui n'avaient pas payé leurs subventions.

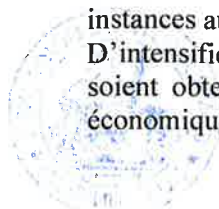
L'association s'est quant à elle restructurée en réduisant et recomposant l'équipe de salariés, et a redoublé d'efforts pour se faire payer de nombreuses prestations qui n'avaient pas été soldées.

Proposition d'accompagnement

Sans intervention de la Communauté de communes, l'association sera contrainte de cesser tout ou partie de ses activités. Le risque de faillite à court terme est très probable, ce qui entraînerait en plus de la rupture du service rendu aux producteurs et aux cantines, une fermeture du laboratoire et la perte du matériel d'exploitation, d'un montant de 268 000€, dont l'association est propriétaire.

Pour éviter cette situation, suite aux travaux de la commission d'élus constituée au mois de décembre et en concertation avec les services de la préfecture, il est proposé :

- De permettre à la Communauté de communes d'exercer l'activité « restauration collective » en régie, par la reprise d'une partie du personnel et du matériel de l'association. Cela pour la période du 20 février au 31 juillet 2022 et selon les modalités présentées dans le projet de délibération dédié.
- De travailler les modalités d'une convention de coopération « public-public », dans laquelle la Communauté de communes et d'autres instances publiques pourront mutualiser des moyens et partager équitablement les coûts ou bénéfices de cette activité. Cette convention sera présentée aux instances au prochain Conseil communautaire du 13 mars 2023, D'intensifier l'accompagnement de l'association pour que les agréments soient obtenus avant la rentrée scolaire 2023-2024, et que le modèle économique préconisé puisse être appliqué à partir de cette période.



- De renforcer la gouvernance du laboratoire, en poursuivant les points hebdomadaires de gestion entre les services communautaires et l'association, dont les travaux seront suivis par un comité de pilotage ouvert aux élus de la commission « laboratoire ».
- D'accompagner l'association pour son évolution en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).
- D'évaluer les effets de cet accompagnement avant l'été 2023, en vue d'une nouvelle décision du Conseil communautaire quant à la gestion de l'équipement pour le second semestre 2023 et les années à venir.

Le rapporteur entendu,

Sur la demande d'au moins un tiers des membres présents, le vote a eu lieu à bulletin secret.

M. Christophe PARAT ne prend pas part au vote en son nom, il vote pour M. Sylvain CHOPIN dont il a le pouvoir.

Résultats des votes :

- nombre de bulletins : 61
- nombre de « OUI » : 31
- nombre de « NON » : 26
- nombre d'abstentions : 3
- Bulletins nuls : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan d'accompagnement présenté en séance,

Considérant les résultats du vote à bulletin secret,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix POUR (3abstentions), 26 voix CONTRE et 1 bulletin NUL, décide de :

- **Mettre en application le plan d'accompagnement pour la gestion du laboratoire de transformation alimentaire.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION N°011-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 59

- Titulaires : 59

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 32

Contre : 27

Abstentions : 2

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Laboratoire de transformation alimentaire : création d'un service et d'une régie de restauration collective

Les prestations de restauration collective ont permis d'initier les activités du laboratoire de transformation alimentaire dans un contexte d'urgence, par ailleurs contraint par la crise sanitaire et l'absence d'agrément sanitaire. Malgré ces contraintes, les clients du laboratoire sont de plus en plus nombreux : 60 sur les différents types de prestations (restauration collective, conserverie/plats cuisinés, viandes et restauration collective), dont 45 clients uniques sur l'exercice 2021-2022.

On observe cependant que l'activité de restauration collective ne peut, dans les conditions actuelles, être rentable à court terme pour l'exploitant, pour différentes raisons :

- Des volumes de production contraints par l'absence d'agrément
- Des coûts de production trop élevés (6,83€ HT par repas selon l'association) au regard des prix de vente pratiqués (4,82€ HT en moyenne).
- La mise en place trop tardive d'outil d'analyse et d'évaluation de l'activité

L'association ne dispose par ailleurs pas d'une trésorerie suffisante pour constituer le fonds de roulement nécessaire à cette activité et se trouve en difficulté avec ses fournisseurs du fait de son endettement.

Pour éviter la cessation d'activité et garantir le service aux cantines scolaires concernées jusqu'à la fin de l'année, il est proposé :

- Que la Communauté de communes reprenne, en surcroît temporaire d'activité, le personnel nécessaire à l'activité de restauration collective.
- Que la Communauté de communes mobilise ces moyens pour produire des repas pour ses centres de loisirs, pour un volume estimé à **3 592 repas** d'ici la fin de l'année scolaire. Cette hausse de la production, mais respectant les règles de la dérogation d'agrément, ainsi que la baisse de certaines charges, permettraient d'abaisser le coût des repas préparés dans le laboratoire à **5,38€ HT**.
- Qu'au travers d'une convention de coopération public-public avec les deux regroupements scolaires, des repas puissent être élaborés pour les cantines à des tarifs reflétant le coût réel de fabrication. A ce titre, des premières estimations réalisées, le prix du repas pour ces cantines serait supérieur de 10 à 14 % à ceux pratiqués par l'association.

Dépenses prévisionnelles du service restauration collective

(20 février-31 juillet)

Dépenses HT	
Salaires	21 190
Approvisionnements	26 922
Fluides	12 629
carburant	1 325
charges fixes	3 397
TOTAL	65 463

On estime, pour cette période, un besoin de production de **12 168 repas**, partagé entre les regroupements scolaires (8 576 repas, soit 70,4%) et les centres de loisirs communautaires (3 592 repas soit 29,6%). Ce sont ces derniers repas, pour les centres de loisirs, qui resteraient à la charge de la Communauté de communes.

Nombre de repas à produire	Coûts affectés
3 592 repas pour les centres de loisirs	19 324€
8 576 repas pour les regroupements scolaires	46 139€ HT (facturés aux regroupements)
12 168 repas	65 463€ HT

Par ailleurs, au regard de l'augmentation du prix de facturation à 3,45€ HT, annoncée par le prestataire produisant actuellement les repas des centres de loisirs, on estime à **6 932€ HT** l'augmentation du budget consacré à la production de ces repas en régie communautaire, sur la période concernée.

En définitive, le coût total pour la CCC du passage en régie communautaire de l'activité de restauration collective du 1er février au 31 juillet 2023 est évalué à 6 932 € HT, par rapport à la situation actuelle.

Le rapporteur entendu,

Sur la demande d'au moins un tiers des membres présents, le vote a eu lieu à bulletin secret.

M. Christophe PARAT ne prend pas part au vote en son nom, il vote pour M. Sylvain CHOPIN dont il a le pouvoir.

Résultats des votes :

- nombre de bulletins : 61
- nombre de « OUI » : 32
- nombre de « NON » : 27
- nombre d'abstentions : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°010-2023 du conseil communautaire,

Considérant les résultats du vote à bulletin secret,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix POUR (2 abstentions) et 27 voix CONTRE, décide de :

- **créer un service communautaire provisoire de restauration collective en régie**
- **reprendre en surcroît temporaire d'activité le personnel de l'association, à hauteur d'1,5 équivalent temps plein, pour la période du 20 février au 31 juillet 2023.**
- **fixer le prix de vente du repas à hauteur de 5,38€ HT**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID : 071-200040293-20230130-011_2023-DE



DELIBERATION

N°012-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 59
- Titulaires : 59
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 61
Pour : 31
Contre : 27
Abstentions : 3

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Sylvain CHOPIN donne pouvoir à Christophe PARAT – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Laboratoire de transformation alimentaire : exonération temporaire de loyers pour l'association Melting Popote

La Communauté de communes du Clunisois est propriétaire du laboratoire de transformation alimentaire du Clunisois à Salornay sur Guye, elle met celui-ci à disposition de l'association Melting Popote par le biais d'une AOT (Autorisation d'occupation temporaire du domaine public).

Le montant de l'AOT s'élève à 1 200 € HT soit 1 440 € TTC par mois.

Vu le plan d'accompagnement proposé par la Communauté de communes à l'association gestionnaire de son laboratoire, visant à sécuriser les différents services rendus aux utilisateurs de son territoire, notamment les producteurs locaux et les cantines scolaires.

Considérant qu'il est essentiel dans un premier temps, pour que ce plan produise ses effets, que l'association stabilise son modèle économique et ne contracte pas de nouvelles dettes.

Vu le contexte exceptionnel et au regard du fait que l'association mettrait à la disposition de la Communauté de communes (si la reprise en régie de la restauration collective venait à être confirmée par le conseil communautaire) du matériel dont elle est propriétaire pour un montant d'amortissement annuel de 14 731€/an.

Il est proposé au Conseil communautaire, en contrepartie de cette mise à disposition, d'exonérer temporairement les loyers à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'association Melting Popote s'engage à reprendre à sa charge directe les fluides (eau ; électricité ; gaz) et pourra refacturer à la CCC, au prorata, les consommations liées à la production de repas dont elle aura la charge.

Le rapporteur entendu,

Sur la demande d'au moins un tiers des membres présents, le vote a eu lieu à bulletin secret.

M. Christophe PARAT ne prend pas part au vote en son nom, il vote pour M. Sylvain CHOPIN dont il a le pouvoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°010-2023 du conseil communautaire,

Considérant les résultats du vote à bulletin secret,

Résultats des votes :

- nombre de bulletins : 61
- nombre de « OUI » : 31
- nombre de « NON » : 27
- nombre d'abstentions : 3

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix POUR (3 abstentions) et 27 voix CONTRE, décide de :

- exonérer temporairement les loyers à partir du 1^{er} janvier 2023 en contrepartie de la mise à disposition de matériel par l'association,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION N°013-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 57
- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 60
Pour : 60
Contre :
Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Marie-Hélène BOITIER

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des tarifs de la piscine « Daniel DECERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°019-2014 du 07/01/2014 portant approbation des tarifs pour la piscine Daniel DECERLE,

Vu les délibérations n°050-2014 du 18/02/2014, n°015-2015 du 2/02/2015, n°007-2016 du 25/01/2016, n°015-2017 du 23/01/2017 et n°004-2018 du 29/01/2018 portant modification des tarifs de la piscine Daniel DECERLE,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la piscine communautaire qui n'ont pas été réévalués depuis 2018,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission Périscolaire-sports-Piscine et équipements sportifs en date du 29 novembre 2022 appelée à se prononcer sur la tarification 2023 des différentes activités proposées dans cet espace, pour les usagers de et hors de l'intercommunalité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- actualiser les tarifs de la piscine et des ateliers sport comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Désignation	Cours	2023	
		CCC	Hors CCC
Ticket enfant, étudiant, chômeurs (4/16 ans)		2 €	2.50 €
Ticket adulte		3 €	3.80 €
Ticket visiteur		0.60 €	0.60 €
Ticket activité aquatique (bébés nageurs, aquagym douce, aqua sculpte, aqua boxing, circuit training, aquaphobie, nage avec palmes)		6.50 €	7.30 €
Ticket aquabike autonomie	Autonomie	6.10 €	7 €
Ticket aquabike cours collectif	Collectif	8.20 €	9.40 €
Abonnement 12 entrées	Enfants	16 €	20 €
	Adultes	26 €	33 €
Abonnement 12 activités adulte		62 €	70 €
Abonnement aqua bike en autonomie		61 €	65 €
Abonnement aqua bike en cours collectif		85 €	90 €
Cycle : - familiarisation, école de nage, perfectionnement -15 % sur le prix du deuxième enfant, - 30% sur le prix du troisième enfant	4 Séances	30 €	35 €
	6 séances	40 €	45 €
	8 séances	50 €	60 €
Saison complète piscine		95 €	120 €
Scolaire (forfait de 6 séances)		Gratuit	360€
Scolaire forfait de 7 séances)		Gratuit	420€
Ligne d'eau pour 10 élèves		25 €	

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




DELIBERATION N°014-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 57

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Marie-Hélène BOITIER

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggäi HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Modification des tarifs de l'école des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°019-2014 du 07/01/2014 portant approbation des tarifs pour l'Ecole des Sports,

Vu la délibération n°016-2019 du 11/02/2019 portant modification des tarifs de l'Ecole des Sports,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de l'Ecole des Sports qui n'ont pas été réévalués depuis 2019,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission Périscolaire-sports-Piscine et équipements sportifs en date du 29 novembre 2022 appelée à se prononcer sur la tarification 2023 des différentes activités proposées, pour les usagers de et hors de l'intercommunalité,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- actualiser les tarifs de l'Ecole des Sports comme ci-dessous :

Droits d'entrées/personne	CCC	Hors CCC	CCC	Hors CCC
cycle 1 (5 séances)				
1 activité /semaine	30 €	35 €	38 €	42 €
2 activités /semaine	42 €	47 €	42 €	47 €
cycle 2 (6 séances)				
1 activité/semaine	36 €	42 €	45 €	50 €
2 activités /semaine	48 €	54 €	48 €	54 €

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




DELIBERATION N°015-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 57

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Marie FAUVET

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET.

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN – Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Clunisois

Depuis le vote de la loi NOTRe, « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». La Région peut cependant participer au financement des aides, selon les modalités d'une convention à contracter avec une intercommunalité.

Une convention avait déjà été signée pour la période 2017-2022, et il est proposé de la reconduire pour la période 2023-2028, suite à l'adoption du nouveau « Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Cette convention (projet annexé au rapport) permet à la Communauté de Communes d'autoriser la Région à cofinancer des projets d'immobilier d'entreprises, en complément des aides versées par l'intercommunalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3,

Vu la délibération n°121-2018 du 05/11/2018 portant convention entre la Communauté de Communes du Clunisois et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le président à signer la convention, jointe à la présente délibération, avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



DELIBERATION
N°016-2023**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 57

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Marie FAUVET

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention entre l'AILE Sud Bourgogne et la Communauté de Communes du Clunisois pour l'année 2023

Le 1^{er} Janvier 2018, la Mission locale du Mâconnais, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) ont fusionné au sein d'une association visant à mutualiser leurs moyens d'actions.

La Communauté de Communes, après accord du Conseil Communautaire, a adhéré à cette association pour pouvoir continuer à bénéficier pour ses habitants de différents services d'accompagnement pour ses demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, il convient de renouveler ce partenariat avec l'AILE Sud Bourgogne, par la signature de la convention ci-dessous, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire pour l'année 2023.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Vu la délibération n°122-2017 du 18/09/2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Clunisois à l'AILE Sud Bourgogne

Vu la délibération n°123-2017 du 18/09/2017 portant approbation des statuts de l'AILE Sud Bourgogne,

Vu les délibérations n°123-2018 du 05/11/2018, n°117-2019 du 02/12/2019, n°128-2020 du 30/11/2020, n°127-2021 du 13/12/2021 et 068-202 du 13/06/2022 portant renouvellement de la convention avec l'AILE Sud Bourgogne,

Considérant le projet de convention présent en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer la convention avec l'A.I.L.E. Sud Bourgogne pour l'année 2023 telle que présentée,**
- **autoriser le Président à signer toute pièce afférente à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°017-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 57

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Marie FAUVET

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN – Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Convention entre AGIRE et la Communauté de Communes du Clunisois pour l'année 2023

Dans le cadre de sa compétence emploi/insertion, la Communauté de Communes du Clunisois soutient l'action de l'association Agir pour l'insertion, la réussite et l'emploi (AgIRE). Cette association, située à Montceau-les-Mines, accompagne les jeunes en situation d'insertion professionnelle habitant sur le bassin d'emplois Montcellien.

Il convient de renouveler ce partenariat avec Agire, par la signature de la convention ci-dessous, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire pour l'année 2023.

La cotisation annuelle s'élève à 941€ selon les modalités inscrites dans la convention jointe (nombre de dossiers suivis).

Sur la base de ces éléments,

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec AgIRE pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec AgIRE,**
- **Autoriser le paiement de la participation demandée par l'association AgIRE à hauteur de 941 €**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°018-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 57

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Christian MORELLI

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'ESpace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) – Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Lancement de l'appel à projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement »

Rappel du contexte :

Dans le cadre du projet de territoire, en ce qui concerne la mobilité, la communauté de communes s'est fixée comme projet prioritaire l'élaboration d'un plan de mobilité qui constituera la feuille de route des années à venir pour le développement de services répondant aux besoins de la population. L'objectif du plan de mobilité est de garantir le droit à la mobilité pour tous et de diminuer l'impact carbone des déplacements.

La concertation, qui a eu lieu en 2022, autour du diagnostic puis du plan d'actions du plan de mobilité a montré, qu'au-delà du développement de nouveaux services, il était indispensable **d'améliorer l'information sur les services existants** et de **mener des actions de sensibilisation afin d'encourager les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.**

Appel à projet Mobilité en Clunisois - Se déplacer autrement :

- Quel objectif ?

Contribuer au développement d'actions visant à encourager les changements de comportement.

- Qui est éligible ?

Les associations, les entreprises, les écoles / collèges / lycées / établissements d'enseignement supérieur, les structures parapubliques du Clunisois.

- Quelles sont les actions éligibles ?

Toute action de communication / sensibilisation qui promeut la mobilité durable alternative à l'usage individuel de la voiture.

- Subvention plafonnée à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action.

- Quel budget pour la communauté de communes ?

Une enveloppe de 5 000€ maximum sur le budget mobilité 2023.

- Quel calendrier ?

- Délibération de lancement : conseil communautaire du 30/01/2023

- Lancement de l'APP : 01/02/2023

- Examen et sélection des projets en commission mobilité du 06/04/2023

- Attribution des subventions : conseil communautaire du 24/04/2023

Cahier des charges

Appel à projet Mobilité en Clunisois

Se déplacer autrement

(En bus, en covoiturage, à vélo, à pied...)

Quelle est le but de cet appel à projets ?

Le but de cet appel à projet est de contribuer au développement d'actions de sensibilisation/communication, visant à faire connaître les moyens de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et à encourager les changements de comportement.

Quelles sont les structures éligibles à cet appel à projets ?

Sont éligibles :

- Les entreprises ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois ;
- Les associations domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du Clunisois ;
- Les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, les établissements d'enseignement supérieurs et professionnels du territoire de la Communauté de communes du Clunisois ;

- Les structures parapubliques œuvrant en faveur de la jeunesse, des personnes en situation de handicap, des seniors et de l'insertion en Clunisois.

Les communes ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Quelles sont les actions éligibles ?

Il s'agit de toutes les actions de communication/sensibilisation, qui promeuvent la mobilité durable, alternative à la voiture individuelle, telles que (liste non-exhaustive) :

- Actions de sensibilisation, visant à la prise de conscience sur l'impact carbone de la mobilité, par exemple avec la fresque de la mobilité ;
- Actions visant à faire connaître l'offre de transport existante (cars Mobigo, Transport à la demande, itinéraires vélo, covoiturage, etc.) ;
- Organisation de challenges mobilité, pour se rendre au travail, ou aller faire ses courses, autrement qu'en voiture individuelle ;
- Organisation de « Rues aux enfants » (animation visant la reconquête de l'espace public, avec les enfants et jeunes, et la promotion des modes de déplacements doux) ;
- Actions avec les auto-écoles sur l'éco-conduite, le code de la route, le partage de la voirie ;
-

Conditions d'éligibilité des actions :

L'action doit être réalisée au plus tard dans les 6 mois suivant la notification de la subvention.

Critères de sélections des actions :

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : l'objet et le contenu de l'action / le caractère innovant du projet / le nombre de personnes touchées par l'action.

Les engagements du porteur de projet :

Le porteur du projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets s'engage à :

- Justifier de la bonne utilisation des fonds, en communiquant, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en œuvre du projet soutenu, un bilan technique (évaluation de l'action mise en place) et financier (en transmettant les justificatifs de dépense au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de candidature et correspondant au montant de la subvention attribuée).
- Faire apparaître, sur les supports de communication, le logo de la Communauté de communes du Clunisois.

Modalités d'instruction des dossiers :

- Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen : formulaire et pièces attendues telles que précisées au dossier ;
- Les projets seront sélectionnés sur la base des critères mentionnés précédemment ;
- Le montant de la subvention est plafonné à 80% du budget global de l'action, dans la limite de 600€ par action. La communauté de communes se réserve le droit d'accompagner tout ou partie du projet ;
- La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation de l'action sur factures acquittées.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la chargée de mission mobilité de la Communauté de communes du Clunisois au 06 61 20 48 15.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dites loi LOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 12/01/2023,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire la communauté de communes s'est fixée comme projet l'élaboration d'un plan de mobilité qui constituera la feuille de route des années à venir pour le développement de services répondant aux besoins de la population.

Considérant que la concertation, qui a eu lieu en 2022, autour du diagnostic puis du plan d'actions du plan de mobilité a montré, qu'au-delà du développement de nouveaux services, il était indispensable **d'améliorer l'information sur les services existants** et de **mener des actions de sensibilisation afin d'encourager les changements de comportement dans le domaine de la mobilité.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le lancement de l'appel à projet « Mobilité en Clunisois – Se déplacer autrement »,**
- **valider le cahier des charges de l'appel à projet et le plafonnement des aides à 600 € maximum par action,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Communauté de
Communes du Clunisois

DELIBERATION N°019-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 57

- Suppléants :

Excusés : 4

Absents :

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages

exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

24/01/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Rapporteur :

Elisabeth LEMONON

Le trente janvier deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h00 à la l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT (sauf rapports 13 à 19) - Jean-Pierre RENAUD – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD (sauf rapports 13 à 19) – Elisabeth LEMONON – Haggäi HES – Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 6) – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PERROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Marc CHEVALIER – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Patrick GIVRY – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND – Serge MARSOVIQUE – Philippe BORDET – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : M Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Catherine NEVE donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Jean-Pierre EMORINE – Catherine NEVE – Sylvain CHOPIN- Jacques BORZYCKI – Marie-Hélène BOITIER.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Alain MALDEREZ

Rémunération des animateurs des centres de loisirs : rectification de la délibération n°134-2022 du 12/12/2022

Par délibération n°134-2022 prise lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier, la Communauté de Communes du Clunisois a validé la modification de la rémunération des animateurs.

Cependant, les montants indiqués dans la délibération correspondent au coût global pour la collectivité c'est-à-dire avec les congés payés et les charges patronales. Or les montants devant être soumis au vote doivent être les forfaits bruts de base.

Ces éléments (coût chargé et brut de base) ont été présentés et validés lors de la commission Famille-Bibliothèques du 18/10/2022.

Il convient donc de rectifier la délibération du 12 décembre 2022.

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération n°055-2014 portant validation de la rémunération des animateurs des centres de Loisirs,

Vu la délibération n°134-2022 du 12 décembre 2022 qu'il convient de rectifier,

Considérant l'avis favorable de la commission Famille-Bibliothèques du 18 octobre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- valider la modification de la rémunération des animateurs des centres de loisirs comme suit :

	Rémunération 2022		Proposition 2023	
	½ journée	1 journée	½ journée	1 journée
Diplômé BAFA	25,00 € brut	50,00 € brut	34 € brut	68€ brut (soit 85€ coût tt compris indiqué dans délib. Du 12/12)
Stagiaire BAFA	22,50 € brut	45,00 € brut	29.50 € brut	59€ brut (soit 75€ coût tt compris indiqué dans délib. Du 12/12)
Non diplômé	20,00 € brut	40,00 € brut	25 € brut	50€ brut (soit 65€ coût tt compris indiqué dans délib. Du 12/12)
Forfait supplémentaire Nuit camping ou mini-camp	11,00 € brut		11,00 € brut	
Forfait journée de préparation	20 € brut	40 € brut	20 € brut	40 € brut

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH


Communauté de
Communes du Clunisois